

Présents (13) : MARCELIN Gérard., BERTRAND Jean-Pierre, BONNIN Joël, LEMOINE Jean-Marie, MELNYK Jean, DURAND Delphine, MAYOUX Sonia, MICHAUD Jean-Paul, BOUDEAU Jérémy, NEVEU Jérôme, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques, SAINT-LOUPT Muriel

Absents/Excusés (4) : BEAU Anja, MARCELIN Estelle, BICREL Laurent et NADAL Sylvie

Pouvoirs (4) : BEAU A. à MARCELIN G., MARCELIN E. à MAYOUX S., BICREL L. à BERTRAND J.P. et NADAL S. à SAINT-LOUPT M.

Assistait également : Madame POITOU Stéphanie, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20 heures 00.

Le Président de séance, Gérard MARCELIN, demande à l'assistance et au public d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Joël BONIFACE, le Maire, décédé en fin d'année 2023.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'EPCI
4. Approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2024
5. Approbation du pacte fiscal 2024-2026 entre la CDC LTD et ses communes membres

RESSOURCES HUMAINES

6. Mandatement du CDG 16 aux fins de demander une tarification pour un contrat d'assurance des risques statutaires

FINANCES

7. Comptabilité : budget principal - Ouverture des crédits en investissement et en fonctionnement avant le vote du budget 2024

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Remplacement des éclairages publics par des ampoules à LED avec le concours du FONDS VERT et du SDEG 16
9. Modification du projet de construction d'une salle multi-activités (*annule et remplace la délibération n° 89/2023 du 27 novembre 2023*)
10. Projet de cession de la parcelle cadastrée C 731 sise Place Irénée Mauget (*annule et remplace la délibération n° 48/2017 du 17/07/2017*)
11. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0001 en date du 15 janvier 2024
12. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0002 en date du 15 janvier 2024
13. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0003 en date du 17 janvier 2024

ASSAINISSEMENT

14. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2022

AFFAIRES DIVERSES

15. Validation du budget prévisionnel pour le symposium de l'artisanat et de la terre 2024
Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses
16. Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur MARCELIN Gérard, premier adjoint, par suppléance du Maire propose : **Jérémy BOUDEAU**

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Le projet de procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 27 novembre 2023 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 27 novembre 2023.

Pour : 15

Contre : 2

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) À L'EPCI

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 décembre 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire
Le premier adjoint,
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à débattre et à se prononcer sur l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CDC LTD, du 13 décembre 2023 ci-joint.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 4 – APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,
Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,
Vu la délibération municipale n° /2024 du 25/01/2024 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A.....

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune fixé à 150 944,30 €
- **APPROUVE** que les crédits seront positionnés au budget 2024. »

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Par suppléance du Maire
Le premier adjoint,
Gérard MARCELIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 5 – APPROBATION DU PACTE FISCAL 2024 – 2026 ENTRE LA CDC LTD ET SES COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation du Pacte fiscal par la Communauté de Communes LTD lors de la séance du 13 décembre 2023,

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023 et joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À

- **APPROUVE** le Pacte fiscal avec la Communauté de communes pour une durée de trois années.
- **AUTORISE** Monsieur MARCELIN Gérard, premier adjoint, par suppléance du Maire, à signer le Pacte fiscal avec la Communauté de communes.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Par suppléance du Maire
Le premier adjoint,
Gérard MARCELIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération portant sur le « pacte fiscal 2024-2026 » tel que ci-dessus :

► *La minorité fait remarquer que dans cette délibération, à part le dénoncé d'une commune, les impôts seront revalorisés de 2,19 points pendant 3 ans par la CDC.*

► *Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard explique que chaque commune pourra délibérer et faire ce qu'elle souhaite par rapport à cette augmentation. La CDC veut arriver à ce système pour éviter les disparités qu'il y a à l'heure actuelle.*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 6 – MANDATEMENT DU CDG 16 AUX FINS DE DEMANDER UNE TARIFICATION POUR UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

Projet de délibération :

« Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur MARCELIN Gérard, premier adjoint, par suppléance du Maire, expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenus ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À

DÉCIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

☐ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

☐ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans** à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire
Le premier adjoint,
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus consistant à mandater le CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires du personnel :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 7 – COMPTABILITÉ : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

Projet de délibération :

« En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard propose d'ouvrir les crédits en investissement et en fonctionnement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
OP 164 VOIRIE			
2151	Réseaux de voirie	5 500.00	
OP 166 BÂTIMENTS COMMUNAUX			
21351	Installation et agencement bâtiments public	8 500.00	
OP 169 STADE ET ÉQUIPEMENTS FOOT			
21351	Autres immobilisations corporelles	9 000.00	
OP 171 TENNIS			
21351	Installation et agencement bâtiments public	5 000.00	
OP 173 RÉHABILITATION ANCIENNE CASERNE			
21351	Installation et agencement bâtiments public	2 000.00	
OP 180 SALLE OMNISPORTS			
21351	Installation et agencement bâtiments public	5 000.00	
OP 181 RÉAMÉNAGEMENT 66 AVENUE DE LA GARE			
21351	Installation et agencement bâtiments public	17 000.00	
OP 1822 AMÉNAGEMENT URBAIN			
2152	Installation de voirie	5 000.00	
OP 223 HÔTEL DE VILLE			
2188	Matériel autres	4 000.00	
21838	Autre matériel informatique	3 000.00	
OP 260 SALLE DES FÊTES			
21351	Installation et agencement bâtiments public	1 200.00	
TOTAL		65 200.00	

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A

APPROUVE l'ouverture de crédits en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget telle que proposée ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire
Le premier adjoint,
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur cette ouverture de crédits en investissement et en fonctionnement telle que présentée ci-dessus :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 8 – REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES PUBLICS PAR DES AMPOULES À LED AVEC LE CONCOURS DU SDEG 16 ET DU FONDS VERT

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

Projet de délibération :

« Vu la nécessité de s'inscrire dans une politique de développement durable et de réduire les consommations d'énergie en adaptant les équipements d'éclairage public actuels aux nouvelles technologies ;

Considérant la hausse du prix de l'énergie et afin de réduire les consommations électriques,

Vu la délibération n° 73/2023 en date du 12/07/2023, le conseil municipal a pris rang sur la proposition du SDEG 16,

Vu le devis reçu du SDEG 16 en date du 5 décembre 2023 établi pour le remplacement de 292 points lumineux,

Considérant les fonds de concours octroyés par l'État dans le cadre du Fonds Vert et par le SDEG 16 à hauteur de 40 % chacun ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le devis proposé par le SEDG 16 suivant le plan de financement ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES :

- | | |
|---|-------------|
| - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public | 56 316,22 € |
| - TVA sur dépenses | 11 263,24 € |

TOTAL DÉPENSES :	67 579,46 € T.T.C.
-------------------------	---------------------------

RECETTES ESCOMPTÉES :

- | | |
|--|-------------|
| ► Financement de l'État – Fonds Vert – (40% du montant H.T.) | 22 526,49 € |
| ► Fonds de concours du SDEG 16 – (40% du montant H.T.) | 22 526,49 € |
| ► Autofinancement communal | 11 263,24 € |

TOTAL RECETTES :	67 579,46 € T.T.C.
-------------------------	---------------------------

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A

- **APPROUVE** le projet de remplacement des parcs de luminaires d'éclairage public tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 67 579,46 € T.T.C.
- **AUTORISE**, par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard, à signer le plan de financement des travaux établi par le SDEG 16 d'un montant de 67 579,46 € T.T.C. et qui précise un financement pris en charge par l'État dans le cadre du Fonds Vert pour un montant de 22 526,49 euros et par le SDEG 16 pour un montant de 22 526,49 euros.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières l'État dans le cadre du Fonds Vert, du SDEG 16 et de l'autofinancement.
- **AUTORISE**, par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire
Le premier adjoint,
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus consistant à remplacer les parcs de luminaires d'éclairage public :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 9 – MODIFICATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS (Annule et remplace la délibération n° 89/2023 du 27 novembre 2023)

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND

Projet de délibération :

« Vu la délibération n° 89/2023 du 27 novembre 2023,

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard expose au Conseil municipal que suite à la réunion du 11 décembre dernier, avec les responsables d'associations concernées par le projet de création d'une salle multi-activités et les architectes du cabinet NEYRAT-MICHELET d'Angoulême engagés pour la réalisation d'une étude de faisabilité, il s'avère que le projet a été modifié.

En effet, les associations de tennis et de pétanque souhaitant conserver la proximité de leurs équipements actuels ne pourraient pas bénéficier de locaux de la nouvelle salle.

De fait, la salle a été repensée pour accueillir les vestiaires et le club house de football, le club de tennis de table et certaines sections de l'amicale laïque, afin d'être en conformité pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Vu la demande de subvention auprès de l'État (DETR) qui a été réalisée avant le 31 décembre 2023,

Considérant que les architectes du cabinet NEYRAT-MICHELET d'Angoulême continuent de travailler sur ce projet et nous remettrons leur proposition dans quelques semaines.

Les services de l'État ayant constaté une incohérence entre le plan de financement de la délibération du conseil municipal n° 89/2023 du 27 novembre dernier et le plan de financement fourni dans la demande de DETR, il convient de modifier la délibération initiale en reprenant les chiffres de la proposition du cabinet NEYRAT-MICHELET d'Angoulême.

Par conséquent, par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard propose au conseil municipal le plan de financement suivant qui ne saurait être définitif, d'autres financeurs pouvant intervenir dans ce dossier tels que la Fédération Française de Tennis de Table et la Fédération Française de Football.

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES :

- Étude de faisabilité pour la construction d'une salle multi-activités	18 835,00 €
- Travaux de construction d'une salle neuve et aménagements extérieurs	1 596 400,00 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre	196 175,20 €
- Divers imprévus travaux (10%)	159 640,00 €
- Total dépenses H.T.	1 971 050,20 €
- TVA sur dépenses (20%)	394 210,04 €

TOTAL DÉPENSES T.T.C. : **2 365 260,24 €**

RECETTES ESCOMPTÉES :

► Subvention DETR 2024 (50%) :	985 525,10 €
► Subvention du département	
(45% d'un plafond de 70 000 €)	31 500,00 €
► Subvention Fédération Française Tennis de Table (10%)	197 105,02 €
► Subvention Fédération Française de Football (10%)	197 105,02 €
► Autofinancement communal TVA incluse	954 025,10 €

TOTAL RECETTES T.T.C. : **2 365 260,24 €**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À

- **APPROUVE** le projet de construction d'une salle multi-activités à l'emplacement de la plaine de sport Route de Médillac tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'étude de faisabilité d'un montant de **22 602 € T.T.C.**
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux de construction pour un montant de **2 365 260,24 € T.T.C.**
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'État au titre de la DETR, du Département de la Charente, des Fédérations Françaises de Tennis de Table et de Football et de l'autofinancement communal.
- **AUTORISE**, par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard, à modifier la demande de subvention effectuée à l'État dans le cadre de la DETR 2024 à hauteur de 50% du montant hors taxe, pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard, à demander au département de la Charente une subvention de 31 500 € H.T. pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard, à demander des subventions aux Fédérations Françaises de Tennis de Table et de Football pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard, à solliciter une dérogation pour la réalisation de l'étude de faisabilité de ces travaux avant l'obtention des subventions.
- **AUTORISE** par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard, à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Par suppléance du Maire

Le premier adjoint,

Gérard MARCELIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

► *La minorité déclare qu'ils sont très favorables au développement des activités. Toutefois, ils sont perdus et ils souhaitent une présentation complète, claire et précise concernant les besoins en équipements sportifs neufs ou de réhabilitation de locaux existants pour mieux comprendre le projet avant de s'engager financièrement. En période pré-électorale, ils sont inquiets de l'avenir et de voter les dépenses annoncées. Ils demandent l'ajournement de ce projet. Elle note que ce projet de construction d'une salle multi-activités demeure ambitieux, coûteux et très imprécis dans de nombreux domaines de même que dans les conditions d'engagement et de vote de frais d'étude complémentaires.*

► *Le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard explique que le projet est parti d'un constat fait de la désuétude des équipements du football, du tennis et de la pétanque et la nécessité de faire quelque chose de global.*

Il explique que le cabinet NEYRAT-MICHELET a été sollicité en vue de remettre une proposition claire du projet très prochainement dans le cadre de l'étude de faisabilité.

Une erreur a été commise dans la délibération initiale au niveau de la saisie du coût de l'étude de faisabilité et la demande de subvention à la Préfecture doit donc être modifiée par la délibération de ce jour et transmise au plus vite pour pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 10 – PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 731 SISE PLACE IRÉNÉE MAUGET (Annule et remplace la délibération n° 48/2017 du 17 juillet 2017)

RAPPORTEUR : JOËL BONNIN

Projet de délibération :

« Vu la proposition faite par courrier du 5 janvier dernier, de Madame BOUYER Mylène, gérante de la SCI DES MOULINS de YVIERS (16) de s'engager à :

- Acquérir la parcelle cadastrée C 731, d'une contenance de 178 m², située Place Irénée Mauget (anciens bains douches) appartenant à la commune pour un montant de **10 000 euros**.
- Noter l'inscription de la servitude de passage aux services de la mairie telle que matérialisée sur le plan de géomètre ci-dessous.
- Acter que le bâtiment acquis ne sera plus alimenté en électricité lors de son acquisition.
- Prendre en charge les frais d'acte notarié en tant qu'acquéreur.

COMMUNE DE CHALAI
Propriété de la Commune de CHALAI
Cadastré:
Section C
L'édit: "Place Irénée Mauget"
N°731
Contenance: 1a78ca

Future cession

PLAN DE DIVISION

Servitude de passage:
Fonds servant: C-731
Fonds dominant: C-732

Echelle: 1/100°

Légende:
Application cadastrale non garantie
Mur privatif
Réseau AEP
Réseau Eaux Usées
Réseau eaux Pluviales

Compteur électrique indépendant à créer.

GÉOMÈTRES EXPERTS
abclopo

Dressé le 24 octobre 2017 par Julien BARDOU, Géomètre Expert
1, Allée des Noyers, 16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE.
Tel: 05.45.78.18.85 - Fax: 05.45.78.88.89 - E-mail: barbezieux@abclopo.fr

Avant toute construction de clôture en bordure
du domaine public une demande d'autorité d'alignement
doit être déposée auprès de la collectivité compétente
(maire ou ADA)

Vu le projet de la SCI DES MOULINS de Yviers de réhabiliter l'ancienne boulangerie située au 24 Route de Barbezieux et de créer une unité de terrain jusqu'au bâtiment « des anciens bains douches » pour y faire un « show room » de leur société,

Vu le déplacement réalisé des sanitaires publics dans la cour des Vieilles Grilles,

Vu l'assurance de conserver les places de stationnement public sur la Place Irénée Mauget,

Vu la négociation effectuée par Monsieur BONIFACE le Maire en 2023 et acceptée par l'acheteur que le prix de la vente serait de 10 000 euros ;

Il est proposé à l'assemblée de céder la parcelle cadastrée C 731, d'une contenance de 178 m² pour la somme de **10 000 euros**.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée C 731, d'une contenance de 178 m², située Place Irénée Mauget (anciens bains douches) appartenant à la commune pour la somme de 10 000 euros à la SCI DES MOULINS, tel que matérialisée sur le plan de division du géomètre en date du 24 octobre 2017.
- **APPROUVE** que le bâtiment acquis ne sera plus alimenté en eau et en électricité lors de sa cession.
- **DIT** que la commune supportera les frais relatifs à réalisation des diagnostics réglementaires pour la vente.
- **DIT** que cet achat fera l'objet d'un acte notarié dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur MARCELIN Gérard, 1^{er} adjoint au Maire, par suppléance du Maire, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Par suppléance du Maire
Le premier adjoint,
Gérard MARCELIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de cession de la parcelle cadastrée C 731 à la SCI DES MOULINS de Yviers pour la somme de 10 000 euros :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 11 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0001 EN DATE DU 15 JANVIER 2024

RAPPORTEUR : GÉRARD MARCELIN

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à CHALAIS (16210), en date du 15 janvier 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0001 du 12 janvier 2024, pour l'immeuble situé **3 le Fagnard**, cadastré section 333 B, parcelle n° 791, d'une contenance de 3 780 m².

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À

DÉCIDE que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire
Le premier adjoint,
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 12 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0002 EN DATE DU 15 JANVIER 2024

RAPPORTEUR : GÉRARD MARCELIN

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à CHALAIS (16210), en date du 15 janvier 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0002 du 12 janvier 2024, pour l'immeuble situé **15 Avenue de la Gare**, cadastré section B, parcelle n° 601, d'une contenance de 152 m².

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À

DÉCIDE que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire
Le premier adjoint,
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 13 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0003 EN DATE DU 17 JANVIER 2024

RAPPORTEUR : GÉRARD MARCELIN

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à CHALAIS (16210), en date du 17 janvier 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0003 du 16 janvier 2024, pour l'immeuble situé **12 Route de Barbezieux**, cadastré section C, parcelle n° 258, d'une contenance de 36 m².

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À

DÉCIDE que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Par suppléance du Maire
Le premier adjoint,
Gérard MARCELIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 14 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : JOËL BONNIN

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Gérard MARCELIN rappelle que le syndicat d'eau potable (SEP) du Sud-Charente exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Chalais (16).

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Gérard MARCELIN expose que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au Comité Syndical du 22/11/2023 par délibération n° D_2023_5_2.

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par suppléance du Maire, le premier adjoint, Gérard MARCELIN présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du C.G.C.T.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022 – communiqué par le Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud-Charente.

Le Conseil municipal PREND ACTE de ce rapport.

RAPPORT 15 – VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LE SYMPOSIUM DE L'ARTISANAT ET DE LA TERRE 2024

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

Par délibération n° 76/2023 en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal a donné un accord de principe pour l'organisation d'un nouveau symposium de l'artisanat et de la terre en 2024.

Il s'avère que la date arrêtée des 4 et 5 mai prochains ne peut plus être envisagée pour diverses raisons et notamment l'occupation du cloître par l'Association Internationale de Musique en Charente pour son 15^{ème} festival.

De fait, après contact pris avec l'EHPAD Talleyrand afin de vérifier la disponibilité du cloître, par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard informe le conseil municipal de retenir les dates du 20 et 21 septembre prochains pour la réalisation de ce second symposium auquel seront associés les scolaires (le vendredi) et le public (le samedi).

La proposition du budget prévisionnel de cet évènement interviendra ultérieurement.

Le conseil municipal prend acte de cette modification de date pour le prochain symposium.

RAPPORT 16 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : SONIA MAYOUX

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
53/2023	Me Claudia MEDEIROS	39 Rue du château– section C – Parcelles n° 68, 69 et 654 - contenance totale de 375 m ²

N° décision et date	OBJET DE LA DÉCISION
54/2023 du 27/11/2023	Vente d'un compresseur et de ses accessoires de type MV51 E à Monsieur TEXIER Christophe, pour un montant de 1 200€

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 21 heures 41 minutes.

Par suppléance du Maire de Chalais,
le premier adjoint,
Monsieur MARCELIN Gérard



Le secrétaire de séance